

PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		Réf. Ville de Wavre : 25/15 pe2 Réf. ARne-DPA : 10020259/XSC/sgu
ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT		

DÉCISION

Le Collège communal informe la population que la demande introduite le 28 mai 2025 par la société **IMPRITEX S.A. Avenue Vésale 10**, en vue d'obtenir le permis d'environnement de classe 2, pour un projet de catégorie C, visant le maintien en activité d'un établissement spécialisé dans la fourniture d'emballage en carton, boîtes pliantes, displays, blisters et skinpacks comportant des machines d'impression, de découpage et de collage dans un bien sis à Wavre, Avenue Vésale, 10, présentement cadastré Wavre, 1^e division, section B n°45H, a fait l'objet d'une décision en date du 06 novembre 2025, en vertu de laquelle le permis est octroyé.

Conformément aux dispositions du Titre Ier de la partie III du Code de l'Environnement, relatives au droit d'accès du public à l'information détenue par l'autorité publique, toute personne peut consulter le dossier dans les services de l'autorité compétente.

Cette décision ou le document en tenant lieu, peut être consulté **SUR RENDEZ-VOUS** à l'administration communale **du 21 novembre au 09 décembre inclus**, chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi, de 9h à 12h00 ainsi que le 25-11 et le 02-12-25 de 16h à 20h.

Le cas échéant, **cette demande de rendez-vous** est à formuler par téléphone au 010/230.377 ou par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be **au plus tard vingt-quatre heures à l'avance. A défaut, les permanences prévues les jours ouvrables après 16h pourraient être supprimées.**

Un recours auprès du Gouvernement wallon, est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt, ainsi qu'au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception au Service public de Wallonie c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes) ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - dans un délai de vingt jours :

- 1°. à dater de la réception de la décision pour le demandeur, le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué ;
- 2°. à dater du premier jour de l'affichage de la décision pour les personnes non visées au 1°. Si la décision est affichée dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au vingtième jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée, sauf s'il est introduit par le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Le recours est introduit selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et en utilisant le formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours ».

Un droit de dossier de 25,00 euros est à verser sur le compte 091-2150215-45 (IBAN : BE44 0912 1502 1545 \ BIC : GKCCBEBB) du Département des Permis et Autorisations, avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes).

A Wavre, le **20 novembre 2025**

Par le Collège :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Christine GODECHOUL

Benoît THOREAU